
Projet de loi
relative aux relative aux denrées alimentaires et aux matériaux et
objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

* * *

Résumé

Le projet de loi n° 8156 établit un cadre juridique complet et modernisé régissant la sécurité des denrées alimentaires ainsi que des matériaux destinés à entrer en contact avec celles-ci au Grand-Duché de Luxembourg. Il vise à renforcer l'organisation et l'efficacité des contrôles officiels tout au long de la chaîne alimentaire, depuis la production jusqu'à la distribution, afin de garantir un niveau élevé de protection de la santé publique et de confiance des consommateurs.

Le dispositif s'applique à l'ensemble des produits alimentaires et matériaux concernés fabriqués, transformés ou commercialisés sur le territoire national, qu'ils soient d'origine luxembourgeoise, européenne ou issus de pays tiers, y compris dans le cadre du commerce en ligne. Les activités relevant exclusivement de la consommation domestique privée demeurent exclues de son champ d'application.

Le texte de loi consacre le principe de responsabilité des exploitants du secteur alimentaire et fixe un ensemble d'obligations essentielles, telles que l'enregistrement ou l'agrément préalable, la vérification de la conformité des produits mis sur le marché ainsi que le retrait ou le rappel immédiat des denrées présentant un risque pour la santé. Il désigne l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) comme autorité compétente en matière de contrôles officiels et précise les pouvoirs de ses agents, notamment en matière d'inspection, d'accès aux informations et de prélèvements.

Afin d'assurer le respect effectif des règles applicables, le texte instaure un régime cohérent de mesures administratives et de sanctions graduées comprenant des obligations de mise en conformité, la suspension ou le retrait d'agréments, la fermeture d'établissements, des amendes administratives ainsi que des sanctions pénales proportionnées à la gravité des infractions constatées.

En remplaçant intégralement la législation de 2018, le projet poursuit un objectif de simplification administrative et d'harmonisation du cadre normatif national, tout en assurant son alignement sur le droit de l'Union européenne, notamment le règlement (UE) 2017/625. Il s'inscrit par ailleurs dans une réforme plus large des contrôles officiels relevant des compétences de l'ALVA, aux côtés d'autres projets de loi sectoriels visant à garantir la cohérence globale du système national de contrôle.